

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00514

Numéro SIREN : 881 391 031

Nom ou dénomination : 2SK sarl

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2022 sous le numéro de dépôt 6266

ZSK SARL

Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 1/1/2020 au 31/12/2020

Version de travail éditée le 19/03/2021

Certifié et conforme -

ZSK Sarl
20 Avenue de la Délivrance
59720 Halluance
RCS 59720 031
www.zsk-company



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Toujours à date du service

Exercice ouvert le 31/12/19 et clos le 31/12/2020

Régime simplifié d'imposition

X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	
2SK SARL - SIREN : 881391031	**** LIASSE FISCALE TELEDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	
20 AV DE LA DELIVRANCE 59160 LILLE	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	8 153
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0%			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité	Zone de restructuration de la défense	Zone de développement prioritaire	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octes A	Autres dispositifs		
Société d'investissement	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
immobilier cotée				
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé nom du logiciel

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA

Viseur conventionné :

Identité du déclarant:

Date: 20/07/2020 Lieu: LILLE

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : TCHIMBAKALA JEAN-MICHEL

Qualité du déclarant : Gérant

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2020

Formulaire obligatoire

art. 223 du Code général des impôts

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case : ☐

H		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	0
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	0
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e	0
		f	0
		g	0
		h	0
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	0
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	0
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	

I								REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montant des sommes versées						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1	2	3	4	5	6	7	8		
	0		0	0	0	0	0		
	0		0	0	0	0	0		

J	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FOND (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS	

K				CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION	
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁴⁾			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		0
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		0
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾			MVLT réalisée au cours de l'exercice		0
			MVLT restant à reporter		0

Designation de l'entreprise : ZSK SARL - SIREN : 881391031					Néant ☐		
Durée de l'exercice en nombre de mois : 12					Durée de l'exercice précédent : 		
					Exercice N clos le 31/12/2020		
ACTIF					Brut 1	Amortissements Provisions 2	
						Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilitisations corporelles*		028	928	030	928	
	Immobilitisations financieres* (1)		040		042		
	Total I (5)		044	928	048	928	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Minieres premieres, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060	752	062	752	
	Avances et acomptes verses sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	10 417	070	10 417	
		Autres* (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	877	086	877	
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	12 046	098	12 046	
	Total général (I + II)		110	12 974	112	12 974	
PASSIF						Exercice N NET 4	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	2 828	
	Ecart de réévaluation				124		
	Réserve légale				126		
	Réserves réglementées*				130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)				131		
	Report à nouveau				134		
	Résultat de l'exercice				136	-8 153	
	Provisions réglementées				140		
	Total I				142	-5 325	
Provisions pour risques et charges				Total II	154		
DETTES C.O.	Emprunts et dettes assimilées				156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N...)				169	18 299	
	Produits constatés d'avance				174		
Total III				176	18 299		
Total général (I + II + III)				180	12 974		
REMOIS	(1)	Dont immobilisations financieres à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-CSD 2020

FILIÈRE IFR

Société : 2SK SARL - SIREN : 881391031		Designation de l'entreprise : 2SK SARL - SIREN : 881391031		Scalor : ☒							
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Terre et constructions	100		102		100		102			
	Autres	000		012		010		010			
	Installations techniques	020		022		020		020			
	Constructions	030		032		030		030			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	040		042		040		040			
	Installations générales agencements divers	050		052		050		050			
	Matériel de transport	060		062		060		060			
	Autres immobilisations corporelles	070		072		070		070			
	Immobilisations financières	080		082		080		080			
TOTAL		000		092		090		090			
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		500		500			
	Terre et constructions	500		512		500		500			
	Autres	520		522		520		520			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		530		530			
	Installations générales agencements divers	540		542		540		540			
	Matériel de transport	550		552		550		550			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		560		560			
	TOTAL	570		572		570		570			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		010 - 15 - et 01 - pour les entreprises à l'IS - 10 - pour les entreprises à l'IR									
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste mises hors service ou reintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	1	2	3	4	Court terme *	Long terme					
					5	19 % *	6	15 % ou 12,8 % *	7	0 % *	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	580	580	580	580	580	580	580	
Provis dans l'actif (1)					580	580	580	580	580	580	
TOTAL					580	580	580	580	580	580	

* Les plus-values et moins-values sont indiquées dans le note 2.158 N.1

Les plus-values sont composées au 01/01/19 en application des articles 238 bis IV, 239 et 209 du CGI (sauf en cas d'ajustement selon le même modèle indiquant les modalités de calcul des plus-values).

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Designation de l'entreprise : <u>2SK SARL - SIREN : 881391031</u>										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		600			
	Dont majorations exceptionnelles de 80 %	601		603		605		601			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		610			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		620			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		630			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		640			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		650			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		660			
TOTAL		680		682		684		680			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Seul le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
	Dotations		Reprises								
Immobilisations corporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
										TOTAL à reporter ligne 522 du tableau n° 2033-B-SD	
										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (C1)		982									
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984									
Déficits de l'exercice		860		8 153							
Total des déficits restant à reporter		870		8 153							
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C											
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		985									
Déficits étrangers des PME antérieurement deduits (article 209C du CGI)		986									
VI DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI		325				381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326				380			
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues avant d'avoir droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								408			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								497			

C1 C'est-à-dire correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI-SD

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-FSD 2020

Document à compléter

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Neant ☐

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : 2SK SARL - SIREN : 881391021

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	28277

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Denomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : N° de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Denomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : N° de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Denomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : N° de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Denomination :

N° SIREN (si société établie en France) : de détention : N° de parts ou actions :

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom complet : KOUATCHOU SERGE LEDOUX

Nom marital : de détention : 100 N° de parts ou actions : 28277

Naissance : Date : 28/10/1975 N° Département : 99 Commune : DOUALA Pays : CM

Adresse : 20 AV DE LA DELIVRANCE

59160 LOMME

Titre (2) : Nom complet :

Nom marital : de détention : N° de parts ou actions :

Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :

Adresse :

1) Lorsque le nom des associés est vide de la mention de lignes de rattachement, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de mentionner ces tableaux dans le tableau principal en indiquant de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou ME pour Mademoiselle.

Des extractions concernant cette rubrique figurent dans le notice n° 2033-N°6.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2020

Version 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Neant ☒

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE 2SK SARL - SIREN : 881391031

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		

Si le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotés chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-rits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-G-SD.

Formulaire
obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/12/2020 au 31/12/2020 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : 2SK SARL		Néant ☒
SIREN de l'entreprise	SIREN : 881391031	PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹**CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte ¹Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail ²Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ³**CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE**

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)**Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :**¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.² A partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

Formulaire
obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/12/2020 au 31/12/2020 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : 2SK SARL		Néant ☒
SIREN de l'entreprise	SIREN : 861391031	PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹**CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)**Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :**¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.² A partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 2SK SARL

SIREN : 881391031

Attestation produite le 21/12/2020

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES REUNIE LE 13 Mars 2021.

Le 13 Mars 2021 à 14h, la société 2SK SARL, société par action simplifiée au capital de 2827,69 euros, dont le siège social est situé sis au 20 avenue de la Délivrance, 59160 LOMME, immatriculée au RCS de Lille, sous le numéro SIREN 881331031, a tenu son assemblée générale à Lille, sur une décision unipersonnelle du 18/02/2021.

Il n'a pas été établi de feuille de présence vu le caractère unipersonnel de la société.

L'assemblée est présidée par Serge Ledoux KAATCHOU TCHUINOU, gérant de la société.

Monsieur Serge Ledoux KAATCHOU TCHUINOU est désigné comme Secrétaire de la séance.

L'assemblée se déroule en présence d'un actionnaire, représentant 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

Monsieur Serge Ledoux KAATCHOU TCHUINOU assure, en outre, la fonction de Commissaire aux comptes.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- le bilan annuel.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été préparés dans les forme et délai prévus par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 / 12 / 2020
- affectation du résultat
- fixation de la rémunération du Président

Première Résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 / 12 / 2020, et les certifie conformes.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été proposée (présentée).

(Deuxième Résolution, suite)

En conséquence, les pertes de l'exercice, qui se montent à 8 153 euros, sont affectées au compte "report à nouveau" de l'exercice 2021.

Il est à préciser qu'au cours des 3 derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu des difficultés de l'entreprise et des orientations fixées, le président renonce à sa rémunération.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité consécutive aux décisions prises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est décidé de mettre en application les décisions prises. De tout ceci il a été établi le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du Président de Séance.

